



ERIPM srl – BE0455.410.446
Conditions générales

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de services et livraison de biens fournies par la société SPRL ERIPM. Tout client qui fait appel aux services de ERIPM est réputé connaître et accepter sans réserve les présentes conditions générales. Les présentes conditions générales priment sur toute autre condition générale du client.

2. D'éventuelles conditions générales contraires du client ne seront applicables que moyennant acceptation expresse, préalable et écrite de la part de ERIPM. Tout complément, modification ou dérogation doit être expressément et préalablement accepté par écrit par ERIPM.

3. ERIPM peut à sa discrétion, faire appel à des sous-traitants ne faisant pas partie de la société pour l'accomplissement de certaines tâches spécifiques.

4. ERIPM s'engage à exécuter ses prestations dans des délais raisonnables et, en cas de délais spécifiquement convenus, à déployer les efforts nécessaires raisonnables pour les respecter. ERIPM ne pourra en tout état de cause être tenu responsable en cas de dépassement des délais imputables au client, à des tiers ou à un cas de force majeure.

5. La responsabilité tant contractuelle qu'extracontractuelle de ERIPM pour tous dommages matériels ou immatériels (tels que notamment dommage moral, perte de clientèle, de production, de temps, de données, d'opportunités commerciales, ...) causés au client est limitée au montant de la garantie de l'assureur RC professionnelle de ERIPM. Une copie de la police d'assurance peut être fournie au client à première demande.

6. ERIPM consent une garantie de six (6) mois sur les produits façonnés exclusivement par ses soins hors frais de remplacement, montage et réglage. La garantie ne vise que les défauts de conformité existants au moment de la livraison du bien, à l'exclusion des dommages liés à la vétusté, la négligence, le mauvais entretien ou à un usage non conforme à la destination du bien. Aucune garantie n'est consentie sur les prestations de réparation réalisées par ERIPM.

7. Le client garantit ERIPM, ainsi que ses membres et sous-traitant, contre tout recours formulé par un tiers qui serait formé en raison de l'exécution par ERIPM d'une mission pour le compte du client, sauf en cas de faute de ERIPM.

8. Sauf convention contraire établie entre le client et ERIPM, celle-ci facture ses prestations et frais sur la base de ses taux habituels qui sont adaptés à l'évolution des prix du marché sans avertissement préalable. ERIPM se réserve le droit d'exiger le paiement d'une provision avant l'accomplissement de toute prestation.

9. Lorsque la facturation est, à la demande du client, adressée à un tiers, le client reste responsable de l'exécution du contrat en ce

compris du paiement de toute les sommes dues à ERIPM jusqu'à apurement complet des créances

10. Toutes les factures de ERIPM sont payables au comptant ou dans le respect de l'échéance indiquée sur la facture, sans escompte, sur le compte bancaire indiqué. A défaut de paiement, toutes les prestations de ERIPM et de ses collaborateurs seront automatiquement suspendues jusqu'à régularisation complète du paiement. ERIPM ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque préjudice direct ou indirect causé du fait de cette suspension de ses prestations. Les intérêts de retard et l'indemnité complémentaire prévus par la loi du 2 août 2002 sont dus à partir de la date de la facture et sans mise en demeure préalable. L'indemnité forfaitaire s'élèvera à 10 % du montant de la facture. Toute réclamation concernant une facture devra être adressée à ERIPM par courrier recommandé, dans les 8 jours de la réception de la facture. A défaut, la facture sera irrévocablement considérée comme acceptée.

11. Si après la conclusion du contrat de services, des circonstances imprévisibles ou imprévues surviennent et rendent son exécution par ERIPM plus difficile ou plus onéreuse, ERIPM est autorisée à suspendre son intervention ou à adapter ses obligations à due concurrence.

11. En cas d'impossibilité technique de réaliser le projet, le client en sera dûment informé dans un délai raisonnable et ERIPM sera honorée des prestations accomplies. Le client renonce à réclamer quelque dommage que ce soit à ERIPM en raison de l'abandon du projet lié à une impossibilité technique.

12. Sauf convention contraire préalable et écrite, l'ensemble des moules ou modèles réalisés par ERIPM dans le cadre de la commande passée par le client demeure l'entière propriété de ERIPM. Le client ne pourra faire valoir aucun droit quel qu'il soit sur le moule ou modèle créé par ERIPM dans le cadre de la commande passée.

13. L'ensemble des créations réalisées par ERIPM dans le cadre de la commande passée (en ce compris les plans, design, moules, modèles, etc.) ne pourront en aucun cas être reproduites sans l'accord écrit de ERIPM.

14. Si une des dispositions des présentes conditions venait à être déclarée nulle, cette nullité n'affectera pas la validité des autres clauses qui continueront à sortir leurs effets.

15. Le droit belge est applicable aux relations entre ERIPM et le client. En cas de contestation, les tribunaux de la Division judiciaire de Verviers sont seuls compétents mais ERIPM peut également, sans devoir motiver sa décision, introduire sa réclamation devant le tribunal du domicile ou du siège du client.

CDV171226